

# STATUTS DU FOYER RURAL DE LA MAUCHÈRE

## PRÉAMBULE

Les Foyers Ruraux sont des Associations d'Éducation Populaire qui contribuent à l'animation et au développement du milieu rural.

Par leurs actions, ils participent à l'émancipation des personnes et encouragent la prise de responsabilités au sein de collectifs.

Les Foyers Ruraux remplissent leur mission dans le cadre de la démocratie républicaine et de la liberté d'association telles qu'elles sont garanties dans la déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Ils sont ouverts à tous, sans distinction d'âge, d'origine, de profession. Ils respectent les opinions et les croyances de chacun.

<b>TITRE I      CONSTITUTION ET DÉNOMINATION – OBJET - MOYENS</b>
---

## Article 1 : Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le Décret du 16 août 1901.

L'association dite **FOYER RURAL DE LA MAUCHÈRE**

Fondée en **1972**

A son siège social à **54760 FAULX**

Sa durée est illimitée.

L'association adhère à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux de Meurthe et Moselle et éventuellement au Comité Départemental du Sport des Foyers Ruraux de Meurthe-et-Moselle et s'inscrit dans les valeurs du mouvement des Foyers Ruraux dont le siège national est la Confédération Nationale des Foyers Ruraux (CNFR - 17 Rue Navoiseau – 93100 Montreuil).

## Article 2 : Objet

Le Foyer Rural est un élément d'animation et de développement de la vie en société et favorise toute initiative collective visant à créer des liens entre les personnes. Ses activités sont de nature à associer tous les publics et en particulier les jeunes. Le Foyer Rural encourage l'éducation des personnes et les actions en faveur du monde rural.

Dans la pratique ses buts sont :

- a) De susciter et développer des activités de temps libre (culturelles, sportives, récréatives, festives, de vacances...) et des activités concernant la vie locale de son territoire.
- b) De renforcer les solidarités entre habitants et l'esprit de compréhension mutuelle.
- c) De favoriser les activités liées à l'environnement.
- d) De favoriser des actions inter associatives.

Toute propagande politique ou religieuse est interdite au sein de l'association, ce qui n'exclut pas des débats dans le respect des opinions de chacun.

### **Article 3 : Moyens**

Les moyens du Foyer Rural sont :

- une équipe de bénévoles
- des publications locales, au besoin avec d'autres partenaires (mairies, école, association...)
- la réalisation d'expositions, de manifestations...
- l'organisation de stages d'information et de formation, journées d'études, voyages ...
- la mise à disposition de matériels éducatifs et pédagogiques pour favoriser le développement des activités
- le Foyer Rural est habilité à acquérir ou louer les terrains, locaux, installations, nécessaires à sa mission et à son fonctionnement et tous autres moyens qui permettront la poursuite de sa mission.

<b>TITRE II            COMPOSITION – COTISATION / ADHÉSION – PERTE DE LA QUALITÉ DE MEMBRE</b>
--

### **Article 4 : Composition**

L'Association se compose de personnes physiques et de personnes morales.

- Les personnes physiques sont les adhérents, à jour de leur cotisation à l'association ; Ils disposent d'une voix délibérative à l'Assemblée Générale.
- Les personnes morales :  
Le Foyer Rural peut accepter l'adhésion de tout groupement ou association à but non lucratif agréé(e) par le Conseil d'Administration. La représentation de ces groupements peut être définie au Règlement Intérieur

### **Article 5 : Cotisation - adhésion**

La cotisation est fixée annuellement par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts à disposition de tous les membres.

### **Article 6 : Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre de l'Association se perd :

- 1) Par démission adressée par écrit au Président<sup>1</sup> de l'Association,
- 2) Par radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts, pour motif grave portant préjudice moral ou matériel à l'association.  
Avant une éventuelle décision de radiation, le membre mis en cause est invité à s'expliquer devant le Conseil d'Administration. Il peut se faire assister de toute personne de son choix ; la Fédération départementale des Foyers Ruraux peut être sollicitée pour faciliter la médiation. La décision finale est prise à la majorité des membres du Conseil d'Administration.
- 3) Pour non-paiement de la cotisation.

<b>TITRE III            ASSEMBLÉE GÉNÉRALE – CONSEIL D'ADMINISTRATION - BUREAU</b>
--

### **Article 7 : Assemblée Générale**

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association.

Elle se réunit sur convocation du Conseil d'Administration au moins 15 jours avant la date fixée ou à la demande au moins du quart de l'ensemble des membres. Dans ce cas, les convocations de l'Assemblée sont exécutées par le Bureau et adressées dans les 15 jours suivant le dépôt de la demande.

Les adhérents présents ou représentés et qui sont à jour de leur cotisation ont le droit de vote.

Chaque membre peut être porteur de 2 pouvoirs de vote au maximum.

La Fédération est invitée à participer à l'Assemblée Générale.

---

<sup>1</sup> Lire partout "président/présidente"

La présidence de l'Assemblée Générale appartient au Président de l'association ou, en son absence, au Vice-Président ; l'un ou l'autre peut déléguer ses fonctions à un autre membre du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont constatées par un procès-verbal établi et signé par le Président et le Secrétaire<sup>2</sup> et validé par le Conseil d'Administration.

### **7.1 : Pouvoir des Assemblées**

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts, les Assemblées Générales obligent par leurs décisions, tous les membres y compris les absents.

### **7.2 : Assemblée Générale Ordinaire**

Au moins une fois par an, les adhérents sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire dans les conditions prévues à l'article 7.

L'Assemblée Générale entend les différents rapports du Conseil d'Administration : rapport moral, rapport d'activités et rapport financier.

Après en avoir débattu, l'Assemblée Générale vote les différents rapports. Elle débat et vote les orientations à venir ainsi que le budget prévisionnel.

Un vérificateur aux comptes est chargé de vérifier les comptes annuellement. Il peut être membre de l'association mais ne doit pas faire partie du Conseil d'administration. Il est désigné par l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article 8 des présents statuts.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle.

Les délibérations et décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

### **7.3 : Assemblée Générale Extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les modifications à apporter aux présents statuts, la mise en sommeil ou la dissolution de l'association. Elle doit se dérouler dans les conditions prévues à l'article 7 des présents statuts.

Pour la validité des décisions l'Assemblée Générale Extraordinaire doit comprendre au moins la moitié plus un des membres ayant droit de vote.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité des deux tiers des membres présents et représentés. Les votes ont lieu à bulletin secret.

## **Article 8 : Le Conseil d'Administration**

Le Foyer Rural est administré par un Conseil d'Administration d'au minimum 15 membres, élus pour 2 ans renouvelables.

Le renouvellement a lieu chaque année par moitié. *(Lors de la 1ère année le tirage au sort déterminera les membres sortants).*

Sont éligibles au Conseil d'Administration les adhérents âgés de 16 ans au moins au jour de l'élection et à jour de leurs cotisations.

### **8.1 : Rôle du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration est chargé, par délégation de l'Assemblée Générale, de la mise en œuvre des orientations décidées par cette dernière.

Il prépare les bilans, les ordres du jour, les propositions de modifications des statuts ou de règlement intérieur qui seront présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire ou à l'Assemblée Générale Extraordinaire.

---

<sup>2</sup> Lire partout "le/la Secrétaire"

Il délibère sur les acquisitions, échanges et aliénations de biens et immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association ; ces délibérations doivent être approuvées par l'Assemblée Générale.

Il peut ester en justice, précise les pouvoirs du Président qui le représentera dans cette mission et choisit les éventuels conseils juridiques qui assisteront l'association.

Il confère les éventuels titres de membre d'honneur.

Il prononce les éventuelles mesures d'exclusion ou de radiation des membres.

Il surveille la gestion des membres du Bureau et a toujours le droit de se faire rendre compte de leurs actes.

Il fait ouvrir tout compte bancaire ou postal, contracte tout emprunt à court terme, sollicite toute subvention.

Il embauche le personnel de l'association et fixe sa rémunération.

Il peut déléguer tout ou partie de ses attributions au Bureau ou à certains de ses membres.

Il est habilité à créer toute structure (section, commission, groupe de travail...) temporaire ou permanente qu'il juge nécessaire au fonctionnement du Foyer Rural. Leurs délégations et leurs fonctionnements sont définies par le Règlement intérieur.

D'une façon générale, il statue sur toutes les questions que l'Assemblée Générale renvoie à sa décision.

## 8.2 : Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre. Il est convoqué par écrit par son Président ou sur la demande d'au moins la moitié des membres.

La présence de la moitié au moins de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse valablement délibérer.

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des comptes rendus.

## 8.3 : Exclusion du Conseil d'Administration

Tout membre du Conseil d'Administration qui, dans le courant de l'année, s'abstient d'assister à trois séances consécutives sans avoir présenté de raisons valables, sera considéré comme démissionnaire. Il sera remplacé conformément aux dispositions de l'article 8.

## Article 9 : Le Bureau

A l'issue de l'Assemblée Générale ou dans les 10 jours qui suivent, le Conseil d'Administration élit, au scrutin secret, son Bureau comprenant au moins un Président, un Secrétaire, un Trésorier<sup>3</sup>, tous majeurs pour représenter l'association légalement.

### 9.1 : Rôle des membres du Bureau

• **Le Président** dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il doit accomplir toutes les formalités de déclaration en préfecture ou en sous-préfecture et les publications prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901, tant au moment de la création du Foyer Rural, qu'au cours de son existence.

Le Président en exercice informera la Fédération des Foyers Ruraux de tous les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association.

• **Le Secrétaire** est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, les convocations et l'information locale. Il assure la coordination entre les différentes sections et activités du Foyer Rural.

Il prépare le rapport d'activités. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure l'archivage.

• **Le Trésorier** est garant de la gestion financière. Régulièrement et à chaque Assemblée Générale, il présente le compte-rendu de la situation financière, le bilan de l'exercice écoulé et le budget de l'année en cours. Il tient une comptabilité régulière.

---

<sup>3</sup> Lire partout "Trésorier/Trésorière"

<b>TITRE IV RESSOURCES DE L'ASSOCIATION - COMPTABILITE</b>
--

**Article 10 : Ressources de l'association**

Les ressources de l'Association se composent : des cotisations versées par les membres, des dons, des subventions publiques, du produit des fêtes, manifestations et de toutes autres ressources ou subventions autorisées par la loi.

**Article 11 : Comptabilité**

Il est tenu au jour le jour, une comptabilité en recettes et en dépenses pour l'enregistrement de toutes les opérations financières avec une récapitulation annuelle.

L'association assure une gestion transparente auprès de ses membres.

Le rapport financier est soumis à l'Assemblée Générale Ordinaire.

<b>TITRE V MISE EN SOMMEIL - DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION</b>
---

**Article 12 : Mise en sommeil**

La mise en sommeil et sa durée maximum sont prononcées à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet selon les modalités prévues à l'articles 7 des présents statuts.

L'association mise en sommeil doit régler ses dettes, arrêter ses abonnements (EDF, téléphone, etc.), faire suivre le courrier, résilier les contrats d'assurance.

Les dirigeants veilleront à informer leur banquier de la situation et à neutraliser les instruments de paiements (remise des espèces en caisse sur le compte bancaire, retrait des chèquiers et des cartes, retrait des procurations).

Pendant la période de mise en sommeil, les dirigeants conservent leurs fonctions.

**Article 13 : Dissolution**

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet selon les modalités à l'articles 7 des présents statuts.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association.

Le reliquat d'actif, après prélèvement des frais de liquidation et paiement des dettes de l'association, sera dévolu à une ou plusieurs instances du territoire poursuivant des buts similaires, ou à la Fédération Départementale des Foyers Ruraux, nommément désignée(s) par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

En aucun cas, les membres de l'Association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports éventuels, une part quelconque des biens de l'association.

**Article 14 : Règlement intérieur**

Toute disposition non précisée par les présents statuts (notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association), feront l'objet d'un règlement intérieur élaboré par le Conseil d'Administration, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Fait le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

**Le Président**

*(signature)*

**le Secrétaire**

*(signature)*

**le Trésorier**

*(signature)*

**Article 15 : Constitution et dénomination**

Le siège social précise uniquement à 54760 à Faulx

Le siège administratif peut être transféré en tout autre lieu sur décision du conseil d'administration ou de l'Assemblée Générale.

**Article 16 : Le Conseil d'Administration**

En cas de vacances de poste (décès, démission, exclusion...), le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement des membres.

À tout moment, le Conseil d'Administration a la possibilité de coopter un adhérent pour le faire participer à ses travaux.

Dans les deux cas, il sera procédé à son élection définitive lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution pour les fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, les frais occasionnés pour l'accomplissement de leur mission peuvent leur être remboursés au vu de pièces justificatives.

Tout contrat ou convention passé(e) entre l'association d'une part et une entreprise dirigée par un administrateur de l'association, son conjoint ou un proche d'autre part, est soumis(e) pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté(e) pour information à la plus prochaine Assemblée Générale.

Les commissions de travail suivantes ont été constituées par décision du Conseil d'Administration. :

Fait le \_\_\_\_\_, à \_\_\_\_\_

**Le Président**

*(signature)*

**le Secrétaire**

*(signature)*

**le Trésorier**

*(signature)*